



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 69 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution [67/181](#) de l'Assemblée générale concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le présent rapport reprend chronologiquement les informations les plus récentes sur les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et la République populaire démocratique de Corée entre septembre 2012 et août 2013 au sujet de la situation des droits de l'homme dans ce pays, sachant que les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies ne peuvent toujours pas s'y rendre. Parmi les faits nouveaux évoqués figure la création, par le Conseil des droits de l'homme, d'une commission chargée d'enquêter sur les violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme dans le pays.

Est également abordée la question des regroupements familiaux et des demandes d'asile concernant la République populaire démocratique de Corée à la lumière des faits nouveaux intervenus pendant la période considérée.

Le rapport fait le point sur la situation humanitaire et les programmes d'aide des organismes des Nations Unies présents dans le pays, à savoir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement.

* [A/68/150](#).



Pour finir, il présente des conclusions et recommandations à l'intention du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de la communauté internationale, qui visent à améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [67/181](#) de l'Assemblée générale concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dans laquelle l'Assemblée, tout en se félicitant de la collaboration qui s'était instaurée entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, d'une part, et certaines entités des Nations Unies, d'autre part, s'est déclarée profondément préoccupée par la persistance d'informations faisant état de violations graves, systématiques et généralisées des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans ce pays et plus particulièrement par la situation humanitaire précaire régnant dans le pays, y compris l'importante diminution des quantités de denrées alimentaires disponibles et la grave détérioration de l'accès à ces denrées. L'Assemblée s'est par ailleurs déclarée très gravement préoccupée par les questions non élucidées s'agissant d'enlèvements sous la forme de disparitions forcées, qui constituaient une violation des droits de l'homme des nationaux d'autres pays souverains et, à cet égard, a vivement engagé le Gouvernement à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée notamment en lui accordant un accès sans réserve, entrave ni contrainte au pays, ainsi qu'avec les autres mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme pour permettre une évaluation correcte des besoins existants dans ce domaine. Elle a vivement encouragé le Gouvernement à participer à des activités de coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a exhorté le Gouvernement à s'attaquer aux causes profondes des flux de réfugiés, à poursuivre, en s'abstenant de pénaliser les victimes, ceux qui exploitent les réfugiés en se livrant au trafic de clandestins, à la traite d'êtres humains et à l'extorsion, et à veiller à ce que les citoyens de la République populaire démocratique de Corée expulsés ou refoulés vers leur pays puissent rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité, soient traités humainement et ne fassent l'objet d'aucune sanction.

3. L'Assemblée a aussi instamment invité le Gouvernement à améliorer la coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les organismes d'aide humanitaire et au développement de manière à ce qu'ils puissent contribuer directement à améliorer les conditions de vie de la population civile, et notamment accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux procédures internationales de suivi et d'évaluation.

II. Compte rendu actualisé des échanges entre l'Organisation des Nations Unies et la République populaire démocratique de Corée concernant la situation des droits de l'homme dans le pays

4. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général ([A/67/362](#)), aucun changement notable n'est intervenu et les organismes des Nations Unies doivent faire face aux mêmes obstacles pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. La présente section rend compte

chronologiquement des échanges intervenus entre l'Organisation des Nations Unies et la République populaire démocratique de Corée entre septembre 2012 et août 2013 au sujet de la situation des droits de l'homme dans le pays.

5. Au paragraphe 29 du dernier rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/22/57](#)), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Marzuki Darusman, a relevé que le 3 avril 2012, l'International Coalition to Stop Crimes against Humanity in North Korea (ICNK), une coalition regroupant une quarantaine d'ONG internationales, avait soumis aux experts mandatés au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme une communication portant sur la situation des détenus au sein du système du goulag (Kwan-li-so) en République populaire démocratique de Corée, et notamment l'internement des prisonniers politiques en camps de travail et les violations systématiques commises dans ces camps. La coalition recommandait notamment que la communauté internationale prenne des mesures efficaces en vue de remédier aux souffrances de 150 000 à 200 000 personnes emprisonnées dans ces camps, et que l'ONU, agissant par l'intermédiaire de l'Assemblée générale ou du Conseil des droits de l'homme, crée une commission d'enquête sur les crimes contre l'humanité commis en République populaire démocratique de Corée en vue d'obliger l'État et les auteurs individuels de ces crimes à en répondre. Suite à cette communication, cinq titulaires de mandat, à savoir le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ont adressé, le 3 octobre 2012, une lettre d'allégation commune au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée au sujet de l'internement de prisonniers politiques dans des camps de travail (voir [A/HRC/22/67](#) et [Corr.1](#) et [Corr.2](#), communication PRK 1/2012). Au moment de la rédaction du présent rapport, ceux-ci n'avaient reçu aucune réponse du Gouvernement.

6. Lors d'une conférence de presse donnée le 18 octobre 2012, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a annoncé son intention de mettre davantage en relief la situation en République populaire démocratique de Corée qui ne recevait pas l'attention qu'elle devrait. Elle s'est déclarée préoccupée par l'existence de camps de prisonniers politiques, les exécutions publiques fréquentes et les graves pénuries alimentaires qui lui avaient été signalées, constatant par ailleurs que le Gouvernement s'était opposé à toute visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée depuis la création du poste en 2004, et qu'il avait toujours refusé l'assistance technique qu'elle lui avait proposée, notamment pour réviser son code pénal et son code de procédure pénale, conformément à ses obligations internationales¹.

7. Le 5 novembre 2012, lors d'une réunion avec le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, la Haut-Commissaire a expliqué les raisons de sa préoccupation et proposé une assistance technique au

¹ Voir www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/%28httpNewsByYear_en%29/65275FD15C582F99C1257A9B00476EFB?OpenDocument&cntxt=8CEED&cookieLang=fr.

Gouvernement pour s'attaquer en amont aux problèmes liés aux droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

8. Le 2 novembre 2012, dans sa déclaration devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a invité les États Membres à mettre en place un mécanisme d'enquête plus élaboré qui s'appuie sur l'évaluation des constantes et des tendances sous-jacentes des violations des droits de l'homme menée à l'issue d'un examen exhaustif des documents et des résolutions des Nations Unies concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée qui se sont succédé depuis 2004. Dans cette déclaration, le Rapporteur a également souligné qu'il restait préoccupé par la question de l'enlèvement de ressortissants étrangers, qui n'est toujours pas réglée : quelque 500 cas d'enlèvement de ressortissants de la République de Corée ont été signalés, ainsi que 12 cas d'enlèvement de ressortissants japonais (voir [A/C.3/67/SR.27](#), par. 1 à 10).

9. Le 20 décembre 2012, lors de l'Assemblée générale, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a déclaré entre autres que son gouvernement rejetait catégoriquement la résolution sur la situation des droits de l'homme dans son pays et a nié les violations qui y étaient mentionnées. Il a aussi déclaré que le texte était un instrument de propagande visant à faire pression sur le système socialiste du pays, ce qui constituait une ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire démocratique de Corée. Ce texte était selon lui révélateur d'un système de deux poids deux mesures, alors que toute considération relative aux droits de l'homme devait être guidée par les principes d'impartialité et de non-sélectivité dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. La résolution avait certes été adoptée sans être mise aux voix mais cela ne pouvait pas être interprété comme une adoption par consensus (voir [A/67/PV.60](#)).

10. Le 14 janvier 2013, la Haut-Commissaire a publié une déclaration à la presse dans laquelle elle a donné un aperçu général de ses préoccupations concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qu'elle a décrite comme étant l'une des pires au monde, mais aussi l'une des moins comprises et signalées. Elle a évoqué une rencontre avec des survivants des camps pénitentiaires du pays et qualifié leurs histoires personnelles de « déchirantes », tout en indiquant que le système de camps impliquait « des violations généralisées, dont des tortures et d'autres formes de traitements cruels et inhumains, des exécutions sommaires, des viols, du travail forcé et des formes de punition collective qui peuvent constituer des crimes contre l'humanité ». Elle a appelé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour agir face à la situation des droits de l'homme et a déclaré que le temps était venu de lancer une enquête internationale exhaustive sur les crimes graves qui sont commis dans le pays depuis des décennies².

11. Le 23 janvier 2013, le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a rencontré la Haut-Commissaire pour évoquer sa déclaration. La Haut-Commissaire a réaffirmé qu'il était essentiel d'avoir accès au pays et a suggéré que le Gouvernement invite les titulaires de

² Voir www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12923&LangID=F.

mandats thématiques au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme concernés. Elle a renouvelé sa proposition d'assistance au Gouvernement.

12. Dans une lettre datée du 28 janvier 2013 et adressée au Président du Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/22/G/4](#)), le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée a indiqué que son pays rejetait catégoriquement le mandat du « Rapporteur spécial » ainsi que la « résolution » portant sur l'établissement du mandat du « Rapporteur spécial ». Il a également indiqué que « comme par le passé, la République populaire démocratique de Corée restera fidèle à sa position de principe consistant à ne pas reconnaître ce « rapporteur spécial », dont l'existence est fondée sur des motifs politiques ».

13. Le 28 février 2013, cinq titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, à savoir le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ont publié conjointement une déclaration à la presse dans laquelle ils ont exprimé leur soutien à l'ouverture d'une enquête internationale sur les violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée. Ils ont mentionné leur lettre conjointe datée du 3 octobre 2012 (voir par. 5) et ont engagé le Gouvernement à coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment avec tout mécanisme d'enquête mis en place par le Conseil³.

14. Le 11 mars 2013, lors d'une réunion du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a présenté son rapport ([A/HRC/22/57](#)), qui comportait un examen exhaustif de quelque 60 documents des Nations Unies portant sur la situation des droits de l'homme dans le pays, dont 22 rapports établis par le Secrétaire général et le Rapporteur spécial et 16 résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil et la Commission des droits de l'homme depuis la création du mandat du Rapporteur spécial en 2004. Le Rapporteur spécial a appelé les États Membres à établir un mécanisme d'enquête doté de ressources suffisantes pour mener des investigations et rassembler des éléments de preuve concernant des violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il a mis en évidence neuf grandes catégories interdépendantes de violations des droits de l'homme sur lesquels l'ONU avait principalement porté son attention dans les rapports et résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée, à savoir : violations du droit à l'alimentation, torture et autres traitements inhumains, détention arbitraire, violations des droits de l'homme liées aux camps pénitentiaires, discrimination, violations généralisées de la liberté d'expression et des autres libertés connexes, violations du droit à la vie, restrictions à la liberté de circulation et mauvais traitements infligés aux citoyens rapatriés de force, disparitions forcées, y compris enlèvements de ressortissants étrangers. Au paragraphe 31 du rapport, le Rapporteur spécial a détaillé ses recommandations et a souligné que l'enquête devrait porter sur la question de la responsabilité institutionnelle et individuelle de ces violations, en

³ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13058&LangID=E (en anglais seulement).

15. Le 11 mars 2013, au cours d'un échange de vues avec le Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a indiqué entre autres que sa délégation rejetait totalement le rapport du Rapporteur spécial. Il a déclaré qu'il ne fallait pas espérer que la pression exercée par un « mécanisme d'enquête » modifierait en rien les principes de son pays⁵. En conclusion, il a réaffirmé la volonté de son gouvernement de continuer à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple.

17. Le 7 mai 2013, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé la nomination de Michael Kirby (Australie) et de Sonja Biserko (Serbie) qui feront partie avec le Rapporteur spécial de la commission d'enquête, dont M. Kirby a été nommé Président⁶.

⁴ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13116&LangID=E (en anglais seulement).

⁵ Pour un résumé de la discussion, voir http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/%28httpNewsByYear_en%29/0D299F1DC33D7825C1257B2B0060588B?OpenDocument&cntxt=C4C49&cookieLang=fr.

⁶ Voir <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13301&LangID=F>.

19. Le 5 juillet 2013, la commission a publié une déclaration de presse dans laquelle elle a annoncé qu'elle avait entamé ses travaux par une séance initiale d'une semaine tenue à Genève et qu'elle prenait note avec satisfaction des nombreuses informations déjà fournies par des témoins et des experts. Les membres de la commission ont déclaré qu'ils avaient tenu des réunions importantes, notamment avec un certain nombre de missions diplomatiques, d'organismes des Nations Unies, d'universitaires et d'organisations non gouvernementales et qu'ils avaient examiné la stratégie, la méthodologie et les techniques d'enquêtes qu'ils adopteraient au cours de leur mandat. Ils ont également indiqué qu'ils avaient écrit aux représentants de la République populaire démocratique de Corée pour solliciter leur participation dans un esprit de coopération et de transparence, mais qu'à ce jour la réponse était négative. Ils ont exprimé leur intention de continuer à essayer de nouer des relations avec le Gouvernement et à solliciter sa coopération⁷.

20. La commission a tenu des auditions publiques à Séoul du 20 au 24 août 2013 et à Tokyo les 29 et 30 août. Parmi les témoins qui se sont exprimés à Séoul figuraient 40 personnes qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée et pouvaient ainsi fournir des informations de première main sur les violations des droits de l'homme qu'elles avaient subies. Lors des auditions de Tokyo, des témoins ont évoqué l'enlèvement de ressortissants japonais en République populaire démocratique de Corée. De plus amples informations sur les travaux de la commission, notamment sur son mandat et ses méthodes de travail, ainsi que des enregistrements vidéo des auditions publiques sont disponibles sur le site Web de la commission⁷. La commission a présenté un rapport verbal au Conseil des droits de l'homme le 17 septembre 2013. Elle devrait présenter un rapport verbal à l'Assemblée générale le 29 octobre et un rapport écrit au Conseil en mars 2014. Elle a également invité des particuliers, des groupes et des organisations à présenter avant le 3 novembre des informations et des documents sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de manière à traiter efficacement les questions qui étaient portées à sa connaissance et à préparer un rapport écrit complet présentant ses conclusions et recommandations qui devra être soumis au Conseil bien avant sa session de mars 2014.

III. Demandes d'asile et réunions de familles

A. Demandeurs d'asile

21. Le 30 mai 2013, le Rapporteur spécial a publié un communiqué de presse dans lequel il exprimait sa profonde préoccupation au sujet de la protection de neuf ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, la plupart adolescents et vraisemblablement tous orphelins, qui avaient fui leur pays et avaient, semble-t-il, été renvoyés en Chine le 27 mai depuis la République démocratique populaire lao. Ils avaient apparemment été arrêtés par la police lao alors qu'ils franchissaient la frontière du Laos avec la Chine. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'à l'heure de la publication du communiqué de presse, on ignorait tout de leur sort. Il a exhorté les autorités à faire preuve de transparence au cas où les adolescents auraient déjà été renvoyés en République populaire démocratique de

⁷ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIDPRK/Pages/CommissionInquiryonHRinDPRK.aspx (en anglais seulement).

Corée et à les mettre en contact avec un tiers indépendant à même de déterminer leur statut et leur état de santé⁸.

22. Le même jour, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés s'est dit gravement préoccupé par la sécurité et la sûreté des neuf adolescents; il a vivement exhorté tous les États à adhérer au principe de non-refoulement, qui est l'un des principes de base du droit international coutumier, et à s'abstenir à l'avenir de toute mesure pouvant aboutir directement ou indirectement au renvoi d'une personne dans un pays où sa vie ou sa liberté seraient menacées. Il a aussi indiqué que le HCR était préoccupé par le fait que la demande d'asile des expulsés n'avait pas été examinée, et que le Haut-Commissariat avait pris contact avec les autorités lao pour établir les circonstances de l'incident et éviter à l'avenir toute expulsion de personnes relevant de sa compétence⁹.

23. Le 31 mai 2013, le porte-parole de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est déclaré extrêmement soucieux de la protection des adolescents et a demandé aux autorités chinoises et lao de l'informer sur leur sort et sur les conditions de leur renvoi en République populaire démocratique de Corée. Il a également demandé au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'autoriser des acteurs indépendants à se rendre immédiatement auprès d'eux afin de vérifier leur statut et la manière dont ils sont traités¹⁰.

24. Le 6 juin 2013, la Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a envoyé une note verbale au HCDH expliquant que le Gouvernement lao avait procédé au renvoi des neuf adolescents dans le cadre de sa politique de lutte contre la traite d'être humains et l'immigration clandestine.

25. Par une note verbale datée du 10 juin 2013, la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a transmis au HCDH un communiqué du Comité central de la Société de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée, daté du 5 juin 2013, à propos de ce qu'elle a décrit comme « la récente tentative d'enlèvement de neuf jeunes ressortissants de la République populaire démocratique de Corée par un groupe sud-coréen, perpétrée en République démocratique populaire lao. »¹¹

26. Le 10 juin 2013, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a écrit aux Représentants permanents de la République populaire démocratique de Corée, de la République démocratique populaire lao et de la Chine pour exprimer sa vive inquiétude quant à la protection des neuf personnes en question. Elle a demandé au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de faire preuve de transparence dans le traitement de cette affaire, de l'informer de toute urgence du sort des adolescents et d'autoriser

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13381&LangID=E (en anglais uniquement).

⁹ Voir www.unhcr.org/51a7510b9.html.

¹⁰ Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13390&LangID=E.

¹¹ Communiqué également repris par le Korea News Service à Tokyo (voir www.kcna.co.jp/item/2013/201306/news05/20130605-21ee.html).

immédiatement des acteurs indépendants à se rendre auprès d'eux afin de vérifier leur statut et le traitement qui leur est fait.

27. Le 25 juin 2013, le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée a répondu à la Haut-Commissaire par une lettre à laquelle était joint un article de l'Agence centrale de presse coréenne sur une table ronde à laquelle avaient participé, le 20 juin 2013, « les adolescents rentrés en République populaire démocratique de Corée après avoir échappé à leurs ravisseurs sud-coréens qui voulaient les emmener en Corée du Sud, comme l'a rapporté la télévision coréenne d'État le 21 juin 2013 »¹². Il a aussi conseillé à la Haut-Commissaire « d'ouvrir une enquête et de châtier les trafiquants d'êtres humains qui ont enlevé et tenté d'emmener avec eux en Corée du Sud et ailleurs non seulement les neuf jeunes, mais aussi d'autres citoyens de la République populaire démocratique de Corée ».

28. Le 2 juillet 2013, la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé par lettre la Haut-Commissaire que les neuf ressortissants de la République populaire démocratique de Corée étaient entrés en Chine le 27 mai, qu'ils étaient partis pour la République populaire démocratique de Corée le 28 mai, munis de documents de voyage et de visas en règle et valides, que la police des frontières chinoise avait autorisé leur entrée et leur sortie après examen de leurs documents de voyage conformément aux lois chinoises, et que ni la République démocratique populaire lao ni la République populaire démocratique de Corée n'avaient demandé à la Chine de faciliter leur retour. La Mission a également indiqué que le Gouvernement chinois s'acquittait scrupuleusement de ses obligations internationales.

B. Réunions des familles

29. Le 23 août 2013, la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée ont entamé des pourparlers de travail et convenu de reprendre, après trois ans d'interruption, les réunions des familles séparées depuis la guerre de Corée de 1950-1953. Cet accord comprendrait des mesures permettant de confirmer que les proches sont toujours en vie, de correspondre avec eux et de régulariser les réunions familiales. Cent personnes de chaque côté devraient être autorisées à se rendre aux monts Kumgang, en République populaire démocratique de Corée, entre le 25 et le 30 septembre 2013, pour y retrouver des proches dont ils sont séparés. Les deux pays sont également convenus d'organiser les 22 et 23 octobre 2013 des réunions par vidéoconférence; 40 familles de chaque côté de la frontière sont concernées. Une autre série de réunions est prévue pour novembre 2013¹³.

¹² Communiqué également repris par le Korea News Service à Tokyo (voir www.kcna.co.jp/item/2013/201306/news05/20130620-20ee.html).

¹³ Voir communiqué de presse du Ministère de l'unification de la République de Corée (26 août 2013) disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://eng.unikorea.go.kr/CmsWeb/viewPage.req?idx=PG0000000513>; voir aussi Agence centrale de presse coréenne, « Inter-Korean Red Cross Working Talks Held » (23 août 2013), disponible à l'adresse suivante : www.kcna.co.jp/index-e.htm.

IV. Contribution du système des Nations Unies à l'amélioration de la situation humanitaire et à la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

30. L'ONU a défini ses priorités humanitaires en République populaire démocratique de Corée : l'assistance alimentaire et nutritionnelle, le soutien agricole et les interventions dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé. Les entités du système des Nations Unies présentes dans le pays manquent toujours cruellement de financement; l'aide étrangère reste nécessaire et continue de jouer un rôle crucial dans la protection du bien-être de millions de personnes dont la sécurité alimentaire, l'état nutritionnel et la santé seraient autrement gravement menacés¹⁴.

31. Cinq entités du système des Nations Unies qui interviennent en République populaire démocratique de Corée (Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme alimentaire mondial, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Fonds des Nations Unies pour la population) ont publié le 29 avril 2013 un communiqué de presse dans lequel elles demandaient un financement urgent d'un montant de 29,4 millions de dollars afin de pourvoir jusqu'à la fin 2013 aux besoins les plus critiques et vitaux dans les domaines de la santé et de la nutrition. Elles ont expliqué qu'elles avaient besoin au total de 147 millions de dollars en 2013 pour faire face à leurs grandes priorités humanitaires mais n'avaient reçu que 26,8 % de ce montant. Elles étaient donc incapables de répondre réellement aux besoins humanitaires, dont les plus critiques pouvant sauver des vies humaines étaient chiffrés à 29,4 millions de dollars. Elles ont également fait observer que l'imposition des sanctions excluait certes expressément l'assistance humanitaire, mais qu'elle avait pourtant des répercussions négatives sur son financement. Face à cette précarité financière, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires concernés s'interrogeaient sur la poursuite de leurs programmes dans le pays¹⁵.

32. Le 16 juillet 2013, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence a annoncé que 172 millions de dollars du Fonds central pour les interventions d'urgence seraient alloués au travail humanitaire à accomplir dans 12 pays en crise négligés en 2013, dont 6 millions de dollars iraient à la République populaire démocratique de Corée¹⁶. Bien que le Fonds continue de jouer un rôle essentiel en s'assurant que les personnes les plus vulnérables continuent d'être aidées, ses ressources sont limitées et il n'est pas

¹⁴ Voir « Key humanitarian messages, Democratic People's Republic of Korea » (15 mars 2013), disponible à l'adresse suivante : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Key-Humanitarian-Messages-for-DPRK-15-March-2013.pdf>

¹⁵ Voir www.unicef.org/media/media_68984.html.

¹⁶ <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Press%20release%20CERF%20Underfunded%20round%202%202013%2016July%20FINAL.pdf>.

conçu pour faire face à la montée en régime de l'action humanitaire à requise pour répondre à l'ensemble des besoins du pays¹⁷.

33. Le 15 août 2013, dans son rapport intitulé « Humanitarian needs and priorities: Democratic People's Republic of Korea 2013 »¹⁷, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les programmes humanitaires de cinq organismes des Nations Unies dans le pays restaient cruellement sous-financés. Sur le montant global nécessaire pour 2013, à savoir 150 millions de dollars, 98 millions étaient requis de toute urgence pour l'alimentation et l'assistance alimentaire et le soutien agricole, la santé et la nutrition, et les interventions dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Le Coordonnateur résident des Nations Unies a exprimé l'espoir que les donateurs répondraient rapidement et généreusement présents à l'appel pour permettre aux organismes des Nations Unies de s'occuper de la situation humanitaire, en précisant que l'amélioration durable des conditions de vie des gens passait par une séparation nette entre questions humanitaires et considérations politiques¹⁸.

34. L'équipe de pays des Nations Unies a également mentionné qu'elle était constamment confrontée au sous-financement de ses activités humanitaires. Elle a souligné que les récents événements politiques avaient entraîné des sanctions supplémentaires qui avaient encore pesé davantage sur la fourniture de l'aide indispensable. Le fait que les organismes des Nations Unies ne puissent plus depuis peu utiliser leurs canaux bancaires habituels a également porté préjudice à des fonctions importantes telles que les achats dans le pays, les visites de suivi, la bonne exécution des programmes, les programmes de renforcement des capacités et les frais généraux de fonctionnement.

35. Au chapitre 5 du rapport, l'équipe de pays cite la sécurité alimentaire, le traitement et la prévention des maladies mortelles et la malnutrition parmi les besoins urgents. Elle note que le Gouvernement a plus ouvertement reconnu les besoins humanitaires au cours des dernières années et semble davantage disposé à collaborer plus étroitement avec la communauté internationale pour répondre à ces besoins, notamment en assurant des conditions de fonctionnement plus favorables.

36. Un atelier sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques a été organisé à l'intention des responsables gouvernementaux et de leurs partenaires à Pyongyang, du 24 au 27 juin 2013, par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

37. Les pluies torrentielles qui se sont abattues sur le pays entre le 12 et le 22 juillet 2013 ont causé de graves inondations, notamment dans le Pyongan du Nord et du Sud. Les autorités ont fait état de lourds dégâts : 11 000 hectares de terres agricoles et plus de 11 600 bâtiments ont été endommagés, touchant 13 000 familles et déplaçant plus de 47 000 personnes. Le 23 juillet, le Gouvernement a demandé aux organismes des Nations Unies de dresser un bilan de la situation dans deux comtés du Pyongan du Nord.

¹⁷ Voir « Humanitarian needs and priorities' Democratic People's Republic of Korea 2013 », chap. 4, disponible à l'adresse suivante : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OFD-DPR%20Korea15Aug.v2.pdf>.

¹⁸ Voir <http://reliefweb.int/report/democratic-peoples-republic-korea/un-calls-us98-million-respond-urgent-humanitarian>.

38. Dans son rapport sur les inondations¹⁹, le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies indique que, d'après la mission d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires menée par la FAO et le PAM en octobre 2012, le pays a réussi à éviter une crise alimentaire en 2013 grâce à l'importation rapide de produits alimentaires et à la fourniture d'intrants agricoles, ce qui a permis de réduire le déficit céréalier de 414 000 tonnes en 2012 à 207 000 tonnes. Selon une enquête nationale sur la nutrition effectuée en octobre 2012, la malnutrition a légèrement reculé dans le pays mais il existe de nets écarts entre provinces. Le taux moyen de malnutrition chronique (retard de croissance) des enfants de moins de 5 ans est de 27,9 % et le taux de malnutrition aiguë (émaciation) de 4 %. La prévalence de l'anémie est très élevée chez les enfants (29 %) et les femmes (31 %). Quelque 16 millions de personnes (66 % de la population) sont tributaires du système de distribution publique et donc exposées à un certain degré d'insécurité alimentaire chronique. Tous les enfants de moins de 5 ans, ainsi que les femmes enceintes ou allaitantes, dépendent des approvisionnements extérieurs en médicaments essentiels et vaccins.

39. Selon le rapport de situation, la dénutrition est l'une des principales causes sous-jacentes de la mortalité maternelle et postnatale. Le taux de mortalité maternelle reste élevé (81 décès pour 100 000 naissances vivantes, selon les estimations). Les taux de mortalité infantile et néonatale sont de 26,3 et 18 décès pour 1 000 naissances vivantes respectivement. S'agissant des services de santé, de gros travaux de remise en état et d'entretien sont nécessaires pour répondre aux besoins essentiels de la population dans ce domaine. La diarrhée et la pneumonie causées par des infections non traitées demeurent les deux maladies qui tuent le plus d'enfants de moins de 5 ans.

40. Le rapport indique également que la détérioration des infrastructures d'alimentation en eau, le manque de ressources pour remplacer les installations vétustes et des coupures d'électricité constantes demeurent des problèmes cruciaux. La malnutrition, le manque d'accès à l'eau potable et la médiocrité des systèmes d'assainissement, à quoi s'ajoute une mauvaise hygiène alimentaire, sont les principales causes de la forte incidence des maladies d'origine hydrique.

41. La section ci-après résume les activités menées en République populaire démocratique de Corée entre septembre 2012 et août 2013 par les entités des Nations Unies présentes dans le pays. L'UNICEF, le PAM, la FAO, l'OMS et le FNUAP suivent une approche intégrée pour répondre aux besoins humanitaires, tout en collaborant avec le PNUD pour s'attaquer à quelques-unes des causes profondes de la vulnérabilité afin d'aider à renforcer la résilience et créer des moyens de subsistance durables.

A. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

42. L'actuel programme de pays de l'UNICEF (2011-2015) vise à promouvoir la réalisation en République populaire démocratique de Corée du droit de tous les enfants à la survie, au développement, à la protection et à la participation. L'objectif est de contribuer à l'élaboration de politiques nationales favorables à l'enfant, grâce

¹⁹ Voir <http://reliefweb.int/report/democratic-peoples-republic-korea/dprk-flooding-office-resident-coordinator-situation-report>.

à un effort de sensibilisation, à l'accroissement de l'appui technique fourni aux ministères clefs et au renforcement des alliances stratégiques avec des organisations telles que l'Alliance GAVI (précédemment l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination) et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, parallèlement à l'adoption de stratégies novatrices de communication au service du développement. En particulier, le programme aide à améliorer l'accès aux services de santé et de nutrition, à une eau propre et à des installations sanitaires améliorées. Il fournit également un appui à l'apprentissage préscolaire en mettant l'accent sur l'objectif de couverture équitable des services d'intervention essentiels pour les enfants.

43. Pendant la période à l'examen, l'UNICEF a continué de travailler en étroite collaboration avec l'OMS et le FNUAP dans des domaines d'intervention essentiels pour améliorer la santé maternelle et postnatale, entre autres la vaccination, la fourniture de médicaments essentiels et la formation à la gestion intégrée des maladies de l'enfance, les soins néonataux de base et l'accouchement sans risques. Un important partenariat de collaboration entre l'UNICEF, l'OMS, l'Alliance GAVI et le Gouvernement, qui a fourni un cofinancement, a permis d'introduire le vaccin pentavalent dans le pays en 2012. Grâce au programme de vaccination, le pays a atteint et maintenu un taux de couverture vaccinale de plus de 98 %, à l'exception du vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et l'hépatite B (95,7 %). Durant les deux campagnes menées en 2012 à l'occasion de la Journée de la santé de l'enfant, 1 million d'enfants âgés de 24 à 59 mois ont été vermifugés et 1,5 million d'enfants âgés de 6 à 59 mois ont reçu de la vitamine A. Le Gouvernement a adhéré à l'initiative « L'engagement en faveur de la survie de l'enfant, une promesse renouvelée » en septembre 2012, réaffirmant son engagement en faveur de la survie et du développement de l'enfant.

44. En 2012, la première phase du programme de lutte contre le paludisme et la tuberculose, qui est financée par le Fonds mondial, a été menée à bien. Les résultats obtenus sont le fruit d'une étroite collaboration entre l'UNICEF, l'OMS et le Ministère de la santé publique. Des progrès considérables ont été accomplis : réduction de 24,2 % de l'incidence globale des cas de paludisme (par rapport à un objectif de 20 %) et traitement de tous les cas conformément au protocole thérapeutique national, et taux de détection de 81 % des nouveaux cas de tuberculose à frottis positif et taux de succès du traitement supérieur à 90 %. Le programme a également permis de renforcer le système de santé dans les domaines du suivi-évaluation, de la gestion de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et du contrôle de la qualité des médicaments. La deuxième phase est bien avancée.

45. Selon une enquête nationale sur la nutrition réalisée fin 2012 par le Bureau central de statistique en partenariat avec l'Institut pour la nutrition de l'enfant et le Ministère de la santé publique et avec l'assistance technique de l'UNICEF, du PAM et de l'OMS, un enfant sur quatre (27,9 %) souffre d'un retard de croissance, avec des disparités entre provinces; le taux global de malnutrition aiguë chez les enfants de moins de 5 ans est de 4,0 %, tandis que 0,6 % souffrent de malnutrition aiguë sévère, et près d'un quart des femmes âgées de 15 à 49 ans (23,2 %) sont sous-alimentées (circonférence du milieu du bras inférieure à 225 mm). Il ressort également de l'enquête que d'autres progrès sont nécessaires pour que les enfants puissent consommer des aliments variés et recevoir les vitamines, minéraux et protéines sans lesquels ils ne peuvent grandir en bonne santé. Une alimentation variée est indispensable pour la croissance et le développement du jeune enfant; s'il

en est privé, il ne reçoit pas les nutriments dont il a besoin pour survivre et se développer. C'est pourquoi il demeure essentiel de redoubler d'efforts et de continuer à coopérer dans divers secteurs tels que la santé, l'agriculture, l'alimentation en eau et l'assainissement, parallèlement à l'aide constante de la communauté internationale.

46. Pour lutter contre la malnutrition, l'UNICEF a continué de soutenir le traitement des enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère dans divers hôpitaux, centres de santé et foyers d'accueil aux niveaux national, provincial et communautaire, où des suppléments de multimicronutriments sont dispensés aux femmes enceintes ou allaitantes et des suppléments en fer et acide folique aux femmes en âge de procréer. L'UNICEF a également aidé à relancer la production de sel iodé afin d'assurer un approvisionnement durable et suffisant pour l'ensemble de la population.

47. Dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, l'UNICEF a continué de soutenir l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau et de promouvoir l'assainissement et des pratiques d'hygiène sûres dans les institutions et les collectivités. Selon une évaluation de l'approvisionnement en eau effectuée à titre pilote dans deux comtés en 2012, le nombre de personnes ayant accès à l'eau potable pourrait être inférieur aux chiffres publiés. Forts de cette expérience pilote, l'UNICEF et le Ministère de la gestion urbaine prévoient de dresser un état des lieux dans d'autres comtés en 2013 et au-delà.

48. Pour assurer un accès équitable à une éducation de qualité, l'UNICEF a fourni un appui à certains établissements scolaires accueillant des enfants défavorisés (orphelins, enfants handicapés ou vivant dans des régions reculées et inaccessibles). Par ailleurs, l'organisation a aidé le Gouvernement à mettre au point de nouvelles approches en matière de formation des enseignants et de méthodes pédagogiques, ainsi qu'à préparer un test national d'évaluation de l'apprentissage qui sera administré en 2013.

B. Programme alimentaire mondial

49. Les modalités de fonctionnement du PAM sont arrêtées d'un commun accord dans un protocole d'accord signé avec le Gouvernement pour chaque opération²⁰. Le Programme continue d'appliquer strictement le principe « pas d'accès, pas de nourriture » en République populaire démocratique de Corée.

50. Selon l'analyse de la situation effectuée par le PAM, les sécheresses, les pluies torrentielles, les typhons et les inondations qui frappent le pays chaque année menacent les vies et les moyens de subsistance, entraînent l'érosion des sols, provoquent des glissements de terrain et endommagent les infrastructures. Le pays ne peut pas produire de quoi nourrir sa population, ses réserves alimentaires d'urgence sont limitées et ses maigres réserves en devises ne lui permettent guère d'acheter des produits alimentaires sur le marché international. C'est pourquoi le moindre choc porte gravement atteinte à la production agricole et aux disponibilités

²⁰ Voir fiche d'information 2013 sur le PAM, disponible (en anglais seulement) à l'adresse <http://kp.one.un.org/content/uploads/2013/03/WFP-Factsheet-2013.pdf>.

alimentaires. Une interruption même partielle de l'approvisionnement en produits alimentaires peut avoir des conséquences graves²¹.

51. Selon les estimations, le pays compte 3,5 millions de personnes vulnérables, dont 2,8 millions dans les provinces septentrionales et orientales – enfants, femmes enceintes ou allaitantes, personnes âgées, personnes handicapées et malades chroniques – qui sont particulièrement vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, de même que les citoyens qui n'ont pas de jardin potager ou de parents membres d'une coopérative agricole et sont donc tributaires du système de distribution publique.

52. En juin 2012, l'Intervention prolongée de secours et de redressement 200114, intitulée « Appui à la nutrition maternelle et infantile en République populaire démocratique de Corée » a été élargie et prolongée de 12 mois jusqu'à juin 2013²⁰, ce qui a permis au PAM de continuer à renforcer la sécurité alimentaire des populations vulnérables dans les zones exposées à l'insécurité alimentaire et de préserver l'état nutritionnel des femmes et des enfants. Le projet visait près de 2,4 millions de femmes et enfants dans les 85 comtés les plus exposés à l'insécurité alimentaire, principalement dans le nord-est du pays. En partenariat avec le Gouvernement, le PAM soutient 14 usines qui produisent des biscuits enrichis et des « supercéréales » (mélange céréales-lait) destinés aux femmes et aux enfants²².

53. Le PAM a fait état d'une grave pénurie de produits de base qui perturbe la production locale de produits alimentaires enrichis, indiquant qu'il avait dû, au milieu du mois de mai, suspendre temporairement la production de biscuits enrichis pour les enfants parce que les produits alimentaires disponibles étaient utilisés en priorité pour la production de supercéréales. Le Programme a ajouté qu'il serait à court de maïs, de riz, de lait écrémé en poudre, de légumes à cosse (haricots et petits pois) et d'huile en décembre si la production de biscuits ne reprenait pas²³.

54. Durant sa session annuelle, tenue du 3 au 6 juin 2013, le Conseil d'administration du PAM a approuvé l'octroi de près de 200 millions de dollars d'aide alimentaire dans le cadre d'une intervention prolongée de secours et de redressement destinée à fournir un appui à la nutrition maternelle et infantile²³. Lancée le 1^{er} juillet 2013, cette opération de deux ans aura près de 2,4 millions de bénéficiaires et permettra de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les villes et les régions montagneuses, l'accent étant mis sur les enfants et les femmes, notamment en fournissant des aliments enrichis produits localement.

C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

55. La FAO continue de soutenir les efforts faits par le Gouvernement pour accroître la productivité agricole et améliorer la sécurité alimentaire grâce à la mise

²¹ Voir WFP/EB.A/2013/9-B/1, par. 3 (en anglais seulement).

²² Voir Protracted Relief and Recovery Operation 200114 Quarterly Monitoring and Evaluation Bulletin, January to March 2013, disponible (en anglais seulement) à l'adresse www.wfp.org/countries/korea-democratic-peoples-republic-dprk/publications/monitoring.

²³ Voir WFP/EB.A/2013/9-B/1.

en œuvre de projets de développement, d'intervention d'urgence et de relèvement²⁴. L'organisation mène actuellement neuf projets : a) deux projets au titre du programme de coopération technique (sorgho à sucre et lutte phytosanitaire), avec un budget total de 715 000 dollars financé sur les ressources internes de la FAO; b) trois projets agricoles (production semencière; réduction des pertes après récolte; renforcement des systèmes d'information sur l'agriculture et l'alimentation), avec un budget total d'environ 5,2 millions de dollars financé par le PNUD; c) trois projets d'intervention d'urgence et de relèvement (multiplication des semences de pommes de terre et construction d'installations de stockage; fourniture de bâches en plastique; renforcement de la sécurité alimentaire grâce à l'agriculture de conservation et à la double culture), avec un budget total de 3,53 millions de dollars financé par le Gouvernement suédois, l'Union européenne et le Fonds central des Nations Unies pour les interventions d'urgence; d) un projet spécialement consacré à la sécurité alimentaire, avec un budget de 800 000 dollars financé par le Gouvernement italien.

56. Le cadre de programmation de la FAO pour la République populaire démocratique de Corée pour la période 2012-2015, qui se fonde sur les priorités de développement retenues dans le cadre stratégique des Nations Unies pour 2011-2015, définit les priorités en matière de coopération technique avec le Gouvernement : renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle; amélioration de la gestion des ressources naturelles; amélioration des moyens de subsistance en milieu rural; adaptation au changement climatique; renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine de la recherche agricole, de la vulgarisation et de l'administration. Il précise également les modalités selon lesquelles la FAO peut le mieux aider le Gouvernement à respecter ses priorités en matière de développement.

D. Organisation mondiale de la Santé

57. Les opérations de l'OMS en République populaire démocratique de Corée couvrent les 208 comtés répartis dans les 10 provinces du pays, y compris plus de 7 000 hôpitaux et dispensaires de Ri (établissements ruraux) dans les subdivisions des comtés, ainsi que tous les hôpitaux aux niveaux des comtés et des provinces et au niveau central (hôpitaux généraux, maternités, hôpitaux fournissant des soins spécialisés ou d'urgence, centres hospitaliers universitaires, Académie de médecine traditionnelle et centres de don du sang et laboratoires)²⁵.

58. La stratégie de coopération de l'OMS avec la République populaire démocratique de Corée pour la période 2009-2013 vise cinq grands objectifs stratégiques prioritaires; à savoir renforcement du système de santé publique pour développer encore les capacités d'élaboration de politiques, de planification et d'amélioration des services; prise en charge des problèmes de santé des femmes et des enfants; poursuite des progrès réalisés dans la lutte contre les maladies transmissibles; prise en compte des facteurs de risque afin de réduire la prévalence des maladies non transmissibles; et détermination des facteurs environnementaux à

²⁴ Voir fiche d'information 2013 sur la FAO, disponible (en anglais seulement) à l'adresse <http://kp.one.un.org/content/uploads/2013/03/FAO-Factsheet-2013.pdf>.

²⁵ Voir fiche d'information 2013 sur l'OMS, disponible (en anglais seulement) à l'adresse <http://kp.one.un.org/country-team/who/>.

prendre en compte dans le système de planification préalable et d'intervention en matière de santé.

59. L'OMS collabore avec le Gouvernement dans le cadre de contacts techniques réguliers avec le Ministère de la santé publique. Parmi les activités essentielles menées en collaboration, l'organisation a notamment lancé des initiatives mondiales en matière de santé, comme le Fonds mondial et l'Alliance GAVI; fourni une assistance au Ministère dans la lutte contre les nouvelles maladies transmissibles telles que la grippe à virus A (H1N1) et les maladies contre lesquelles il existe un vaccin; aidé à renforcer les capacités de base nécessaires à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international; facilité la mise en place d'une politique de transfusion sanguine sans risques; fourni un appui technique au renforcement des capacités grâce à des programmes de bourses et de voyages d'études.

E. Fonds des Nations Unies pour la population

60. Le programme du FNUAP pour 2011-2015 est aligné sur le cadre stratégique des Nations Unies pour la même période et sur le plan stratégique à moyen terme du Ministère de la santé publique pour la période 2010-2015. Il se fonde sur les priorités relatives à la santé procréative, notamment : élaboration de stratégies nationales et directives cliniques en matière de santé procréative; renforcement des capacités de prestation de services de santé aux niveaux primaire et secondaire; développement des services de planification de la famille dans 11 comtés; distribution de matériel et produits de santé procréative essentiels dans 273 dispensaires de Ri et 11 hôpitaux de comté; renforcement du système intégré de gestion logistique des produits de santé procréative au niveau central et dans les provinces²⁶.

61. En collaboration avec l'Université Kim Il Sung, le FNUAP aide également à former des spécialistes nationaux des études démographiques afin de renforcer les capacités dans ce domaine au niveau universitaire en mettant l'accent sur le lien entre population et développement. En outre, le FNUAP fournit un appui au renforcement des capacités des institutions nationales, telles que la Commission de planification de l'État et le Bureau central de statistique, en matière d'analyse et d'utilisation des données démographiques à des fins de planification et de programmation.

F. Programme des Nations Unies pour le développement

62. Le PNUD mène actuellement plusieurs projets en République populaire démocratique de Corée, en coopération avec la FAO. Ces projets, qui portent sur la sécurité alimentaire et le développement rural, visent les objectifs suivants : concevoir et mettre en œuvre une opération d'appui à la multiplication de semences de qualité, au renforcement des capacités au niveau de l'exploitation et au développement des compétences nécessaires pour accroître la productivité et l'offre de produits alimentaires d'une manière écologiquement rationnelle, de façon à améliorer les moyens de subsistance en milieu rural; renforcer les capacités de

²⁶ Voir fiche d'information 2013 sur le FNUAP, disponible (en anglais seulement) à l'adresse <http://kp.one.un.org/country-team/unfpa>.

gestion après récolte au niveau de l'exploitation moyennant la formation des agriculteurs, l'introduction et la promotion de meilleures méthodes et activités de préservation des cultures après la récolte, et des activités de sensibilisation des agriculteurs; développement et mise en place d'un système global d'information agricole en vue d'accélérer la remise sur pied du secteur agricole. Le PNUD vient également d'approuver un projet pilote d'appui au développement socioéconomique des zones rurales et un projet de renforcement de la résilience des écosystèmes et de la capacité d'adaptation des populations dans les bassins fluviaux touchés par le changement climatique. Les autres projets menés par le PNUD dans le pays ont trait à l'énergie²⁷.

V. Conclusions et recommandations

63. Le Secrétaire général demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de prendre immédiatement des mesures pour s'attaquer aux problèmes touchant les droits de l'homme soulevés dans le présent rapport et dans plusieurs résolutions successives de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme.

64. Le Secrétaire général continue d'appuyer pleinement l'action menée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, ainsi que les efforts inlassables qu'il déploie pour s'acquitter de son mandat en dépit d'un accès limité à l'information. Il réitère également son plein soutien à la commission d'enquête, dont la création offre une précieuse occasion d'obtenir une évaluation plus complète de la situation des droits de l'homme dans le pays.

65. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est instamment prié de collaborer pleinement avec le Rapporteur spécial et la commission d'enquête, de leur accorder un accès sans restriction dans le pays et de leur fournir l'assistance et les informations dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat.

66. Le Secrétaire général encourage tous les États Membres et toutes les entités du système des Nations Unies à coopérer avec le Rapporteur spécial et la commission d'enquête afin d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

67. L'assistance technique offerte par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme étant un important moyen de renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Secrétaire général regrette que le Gouvernement n'ait toujours pas accepté cette offre. Il encourage vivement le Gouvernement à coopérer avec tous les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et avec le Haut-Commissariat et à tirer parti de l'expertise de celui-ci pour améliorer la situation des droits de l'homme et modifier la législation nationale afin d'assurer sa compatibilité avec les normes internationales en vigueur dans ce domaine.

²⁷ Voir <http://web.undp.org/dprk/projects.shtml> et <http://kp.one.un.org/country-team/undp>.

68. Le Secrétaire général encourage également la République populaire démocratique de Corée à inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques pertinentes du Conseil des droits de l'homme à se rendre dans le pays.

69. Le Secrétaire général est profondément préoccupé par le fait que les organismes des Nations Unies manquent de ressources financières adéquates pour exécuter leurs programmes en République populaire démocratique de Corée, qui fournissent au Gouvernement une aide essentielle pour préserver et promouvoir la sécurité alimentaire, l'état nutritionnel et la santé de ses citoyens.

70. Le Secrétaire général appelle donc la communauté internationale à redoubler d'efforts pour assurer un financement suffisant et durable de l'aide humanitaire conformément aux bons principes à l'usage des donateurs dans ce domaine, s'agissant en particulier de la distribution de vivres et de médicaments, en vue d'améliorer la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme dans ce pays.

71. Le Secrétaire général demande par ailleurs instamment au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour assurer les droits à la nourriture et à la santé, notamment le droit à l'eau et à l'assainissement, et d'y consacrer davantage de ressources budgétaires.

72. Le Secrétaire général se félicite vivement de la décision prise le 23 août 2013 par la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée de reprendre les réunions des familles séparées. Il souligne l'urgence de ces réunions car les membres âgés de ces familles risquent de mourir sans avoir pu retrouver leurs proches, comme c'est leur droit.

73. Le Secrétaire général demande instamment aux pays voisins de la République populaire démocratique de Corée de respecter le principe de non-refoulement, consacré par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et de s'abstenir de renvoyer de force les personnes fuyant la répression en République populaire démocratique de Corée, en leur offrant une protection internationale. L'obligation de non-refoulement, direct ou indirect, couvre toute mesure qui pourrait avoir pour effet de renvoyer une personne aux frontières de territoires où sa vie ou sa liberté seraient menacées, et où elle risquerait d'être persécutée.

74. Le Secrétaire général demande instamment au Gouvernement de faire preuve de transparence et de partager avec la communauté internationale les informations dont il dispose à propos de la situation et du traitement des personnes renvoyées de force dans le pays.

75. Le Secrétaire général tient à rappeler qu'il peut être fait appel à ses bons offices pour encourager le dialogue avec le Gouvernement sur les moyens de renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.